

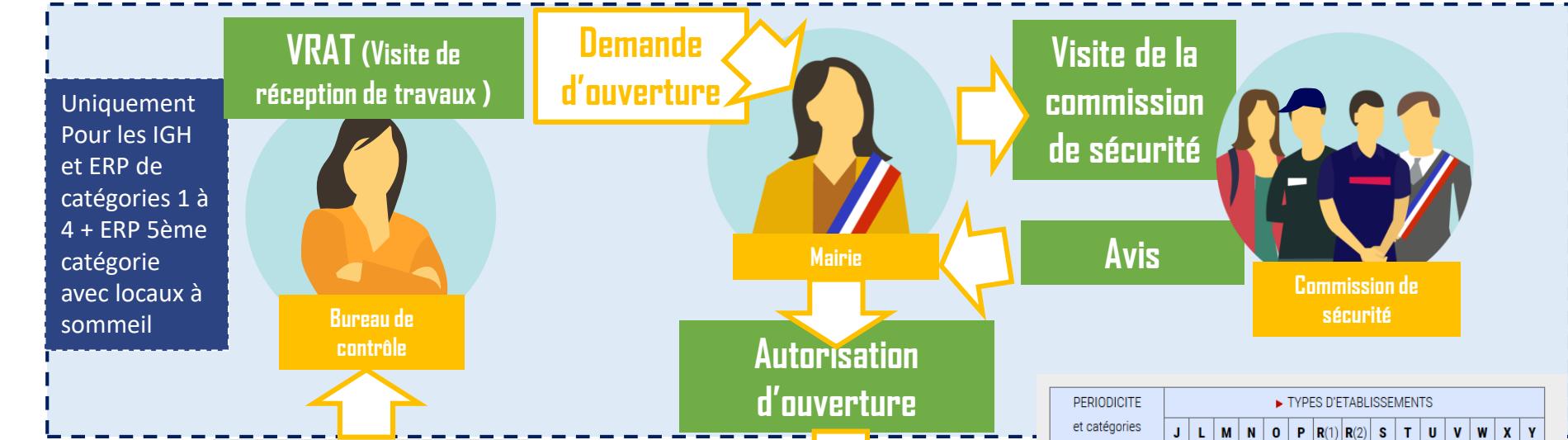
La commission de sécurité

Qui est concerné ?

ERP et IGH lors de la construction, l'aménagement, ou le changement de destination de locaux

Dépôt du dossier d'autorisation en mairie

- Pièces du permis de construire (si permis)
- Dossier Sécurité (R123,22) + notice de sécurité pour les ERP 1^{er} groupe
- Dossier accessibilité handicapés



Uniquement Pour les IGH et ERP de catégories 1 à 4 + ERP 5ème catégorie avec locaux à sommeil

VRAT (Visite de réception de travaux)



Bureau de contrôle

Demande d'ouverture



Mairie

Visite de la commission de sécurité



Avis

Commission de sécurité

Autorisation d'ouverture

Exploitation

Visites périodiques

Selon un calendrier correspondant au type d'établissement et à sa catégorie

PERIODICITE et catégories	▶ TYPES D'ETABLISSEMENTS													
	J	L	M	N	O	P	R(1)	R(2)	S	T	U	V	W	X
3 ans														
1 ^{re} catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2 ^e catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3 ^e catégorie	X	X			X	X	X	X			X			
4 ^e catégorie	X				X	X						X		
5 ans														
1 ^{re} catégorie												X		
2 ^e catégorie												X		
3 ^e catégorie		X	X						X	X	X	X	X	X
4 ^e catégorie		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1^{re} éd. 2015

(1) avec réglement
(2) sans réglement
Tableau modifié par arrêté du 20 octobre 2014. Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Composition :

- Un représentant des Pompiers
- Un représentant de la Police
- Un représentant du Préfet pour la commission départementale (IGH et les ERP de catégories 1 à 4) ou de la Mairie pour la commission communale (ERP de 5^e catégorie)



i PREV vous accompagne :

- Démarches administratives
- Préparation de la visite
- Assistance lors de la visite
- Accompagnement et réalisation des levées de réserves
- Lorsque c'est possible, présentation avant-projet